

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0849

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2021-2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Chihhi (pouvoir à Mme Collin), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), Mme Zdorvtzoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0849**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2021-2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le bruit est inhérent à l'activité humaine. Il est un indicateur de la qualité du cadre de vie ainsi qu'un problème de santé publique. L'Organisation mondiale de la santé pointe les effets du bruit sur la santé tels que le stress, les troubles de l'attention et du sommeil. Depuis la loi d'orientation des mobilités, le code de l'environnement parle ainsi de pollution sonore.

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à connaître puis éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit excessif dans l'environnement.

Cette approche est fondée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, la production de cartes de bruit dite stratégiques, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de PPBE au niveau local. Les cartographies sont revues tous les 5 ans. Les cartographies, sur lesquelles s'appuie ce plan, ont été arrêtées en janvier 2019 par la Métropole de Lyon. Cette cartographie et le présent PPBE s'inscrivent dans l'échéance 3 européenne, c'est-à-dire la 3^{ème} remontée de cartes et de PPBE auprès de l'Europe. Pour cette échéance 3, le PPBE de l'agglomération a été largement révisé. Les prochaines cartographies seront arrêtées en 2022, avec un PPBE revu 2 ans après, soit en 2024. Ce seront les documents de l'échéance 4 européenne.

L'objectif des PPBE est de prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi que de protéger les zones calmes.

La Métropole est concernée à 2 titres pour l'élaboration du PPBE :

- en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants,
- en tant que gestionnaire d'infrastructures routières avec un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Le PPBE ne couvre pas toutes les sources de bruit. Le législateur a voulu une pluralité des autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE. Ainsi, le PPBE de l'État traite des routes nationales, des autoroutes concédées et non concédées, des grandes infrastructures ferroviaires et des grands aéroports. Le bruit aérien est traité également dans les plans d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes de Bron et Corbas.

Les communes ont également une action complémentaire à celle de la Métropole, en agissant sur certaines sources sonores qui ne font pas parties des bruits dans l'environnement au sens de la directive européenne de 2002. Il s'agit, par exemple, des bruits de voisinage, des activités non classées en installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou encore de la musique amplifiée sur lesquelles elles ont compétence.

Conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement, ce projet de plan a été mis à la disposition du public afin que chacun puisse faire part de ses observations du 16 juillet au 30 septembre 2021. Par ailleurs, les communes de la Métropole ont été prévenues de cette consultation par un courrier à l'ensemble des maires de la Métropole et *via* l'outil dédié Grand Lyon Territoires. Elles avaient été sollicitées préalablement sur le plan technique.

La consultation du public a mobilisé 383 contributeurs avec 428 contributions générant elles-mêmes 198 commentaires. Ce sont donc plus de 600 avis qui ont été émis sur le PPBE.

II - Objectifs et présentation du projet de PPBE

1° - Le diagnostic

Le bruit est un phénomène complexe. S'il peut être mesuré physiquement, il dépend aussi de la perception physiologique et psychologique de chacun. Bien que le bruit soit ressenti différemment en fonction du lieu, d'une durée, de la sensibilité de chacun, des indicateurs de mesure existent.

Le diagnostic du PPBE se base sur une cartographie du bruit sur l'ensemble de son territoire. Pour chaque source de bruit (transports et certaines industries), le bruit moyen sur 24 heures (indice Lden) et le bruit de nuit sont calculés. Les cartes sont consultables sur le site internet de la Métropole.

D'après ces cartographies, sur le territoire métropolitain, c'est le bruit d'origine routière qui domine. Le bruit ferroviaire arrive en 2^{ème} position avec une faible part de la population exposée au-delà du seuil. Aucune population n'est surexposée au bruit industriel et une très faible part est concernée par une surexposition au bruit aérien.

2° - Le plan d'actions

L'objectif des PPBE est de prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi que de protéger les zones calmes. Pour cela, les leviers des déplacements, de l'urbanisme et de l'aménagement ainsi que du logement ont été examinés de façon à aborder le problème du bruit de manière globale. L'objectif général de ce plan, pour lutter contre la pollution sonore, est d'apaiser la ville dans toutes ses dimensions. Il dresse un bilan des actions menées depuis 10 ans et s'articule autour de 5 axes principaux.

a) - Réduire le bruit à sa source en travaillant sur les principales sources de bruit et, notamment, le trafic routier en favorisant, par exemple, l'usage des transports en commun et des modes actifs

Il n'existe pas une mesure unique pour réduire le bruit des transports. Seule la mise en œuvre de mesures combinées est susceptible d'avoir un effet positif sur l'environnement sonore. Ainsi, afin de réduire l'exposition au bruit, le premier des leviers est d'agir sur le trafic routier, en privilégiant les transports en commun et des modes actifs, l'autre est d'agir sur les infrastructures de transports émettrices de bruit (réglementation, conception et entretien) et le troisième est d'agir sur la motorisation des véhicules.

Une attention particulière est à porter sur les grandes infrastructures de transport terrestre dont la Métropole est gestionnaire. Il s'agit des voies routières avec un trafic supérieur à 3 millions de véhicules annuels gérées par la Métropole et définies dans l'arrêté préfectoral du 6 août 2018.

L'ensemble des actions engagées et prévues sur le mandat au titre de l'apaisement du trafic routier et à la montée en puissance des alternatives (transports en commun, modes actifs) contribue à ce 1^{er} axe.

b) - Structurer le développement urbain en intégrant l'environnement sonore

Une fois émis, le bruit se propage. L'enjeu est alors de limiter au maximum cette propagation. Ainsi, afin de réduire l'exposition au bruit, plusieurs leviers d'action sont à mettre en œuvre.

Tout d'abord, il s'agit de tenir compte d'infrastructures émettrices de bruit dans l'urbanisation. C'est le rôle des documents de planification.

Ensuite, il convient de mettre des obstacles à la propagation. Ce rôle d'écran peut être obtenu en jouant sur la composition urbaine en éloignant, isolant, protégeant ou orientant les bâtiments par rapport à la source de bruit. La Métropole agit sur cet aspect à travers ses documents cadres et en tant qu'aménageur.

c) - Résorber les situations critiques notamment en accompagnant la réhabilitation des bâtiments

Quand le bruit a été émis puis s'est propagé et qu'il atteint les bâtiments avec un niveau élevé, l'enjeu est alors de protéger ces bâtiments et de prendre en compte l'isolation acoustique lors de leur réhabilitation. La Métropole agit à travers ses opérations de rénovation urbaine qui améliorent le bâti existant. Elle en tient compte

également sur son propre patrimoine.

Le bruit industriel et des activités dans l'environnement ne relève pas du PPBE de la Métropole au sens de la directive européenne. Toutefois, des actions sont identifiées dans le plan comme l'extension au domaine du bruit de certains dispositifs, tel l'appel à projets initiatives écologiques.

d) - Favoriser l'accès à une zone calme pour toutes et tous et préserver ces secteurs

Si le PPBE a pour objectif de réduire la pollution sonore, il doit également s'attacher à préserver le calme. Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues selon l'article L 572-6 du code de l'environnement.

À travers ses compétences de gestion d'une partie de ces espaces (parcs métropolitains et espaces de nature notamment), la préservation de ces zones dans les opérations d'aménagement ou de rénovation urbaine, et l'amélioration de leur desserte, la collectivité dispose de leviers pour agir.

e) - Connaître, informer et sensibiliser le public

La Métropole s'appuie sur plusieurs outils comme les cartographies du bruit, un réseau permanent de stations de mesures géré par l'observatoire de l'environnement sonore Acoucité, qui permet de suivre en continu l'évolution du bruit, ainsi que des études menées sur des projets spécifiques. Le projet de plan propose de poursuivre la participation à des travaux de recherche, en faisant de la Métropole un territoire d'expérimentation et d'élargir la réflexion sur la stratégie de communication sur le sujet très technique qu'est le bruit afin de mobiliser tous les publics ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve le projet de PPBE 2021-2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-270945-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
